

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2018

AOÛT



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

AOÛT 2018

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

AOÛT 2018

N°	Objet	N° Dossier
1	Indemnisation de sinistre	AG n° 180/2018/HL/002007
2	Location d'un local 31, rue du Général de Gaulle à HERICOURT	AG n° 189/2018/SW/07122

N° 180/2018
HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

– Entre les 21 et 26 juillet 2017, la salle du Moulin a été l'objet de deux effractions avec vol de matériels et détérioration des volets. Notre préjudice a été évalué par l'expert à 3 322.80 € desquels il convient de déduire la franchise de 2 500.00 €. Notre assureur nous propose aujourd'hui un **règlement de 822.80 € TTC** soit l'intégralité de notre préjudice franchise déduite.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

– Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
– Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL de 822.80 € ;

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** le règlement la SMACL de 822.80 € relatif aux effractions de la salle du Moulin, juillet 2017.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 21 août 2018
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 AOÛT 2018

N° 189/2018
SW/07122

Objet : Location d'un local 31, rue du Général de Gaulle à HERICOURT
Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT que la Ville d'HERICOURT possède un local sis 31, rue du Général de Gaulle à 70400 HERICOURT, libre de toute occupation,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, 3 rue Martin Niemöller à 70400 HERICOURT, représentée par Monsieur Jean-Jacques SOMBSTHAY, 1^{er} vice-président, un local situé 31 rue du Général à 70400 Héricourt.

Article 2 : La présente location est consentie à titre précaire et révocable.

Article 3 : La présente location a pris effet le 1^{er} juin 2018 est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de 340.00 € HT (trois cent quarante euros).

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

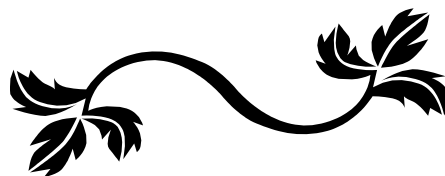
Fait à Héricourt, le 27 août 2018.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 AOÛT 2018

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOÛT 2018



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AOUT 2018

Néant